

Convention constitutive du groupement d'intérêt public Agence de développement universitaire Drôme-Ardèche

-Version consolidée suite à Avenant n°3 approuvé par l'AG du 22 novembre 2019-

Conformément au chapitre II de la Loi 2011 – 525 du 17 mai 2011, au décret n° 2012 – 91 du 26 janvier 2012 et à l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012 – 91 du 26 janvier 2012,

le Groupement d'Intérêt Public constitué entre :

Le Conseil Départemental de la Drôme, Hôtel du Département,
26 Avenue Président Herriot, 26026 Valence Cedex 9, représenté par sa présidente,

Le Conseil Départemental de l'Ardèche, Hôtel du Département,
BP 737, 07007 Privas Cedex, représenté par son président,

La Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo
Rovaltain - Avenue de la Gare - BP 10 388
26958 Valence Cedex 09, représentée par son président,

L'Université Grenoble Alpes, Etablissement Public Expérimental
Domaine universitaire
38040 Grenoble Cedex 9, représentée par son administrateur provisoire,

Grenoble INP
46 Avenue Félix Viallet,
38031 Grenoble Cedex 1, représenté par son Administrateur(trice) général(e),

est défini comme suit :

TITRE PREMIER

Article 1 – Dénomination

La dénomination du groupement est :

Agence de développement universitaire Drôme-Ardèche

ci-après désigné GIP ADUDA.

Article 2 – Objet

Le GIP ADUDA a pour objet le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche en Drôme-Ardèche et notamment sur le site valentinois.

Pour cela, les différents partenaires mettent en commun des moyens afin d'animer et de faire vivre un pôle de développement universitaire.

Le GIP ADUDA a pour missions essentielles :

1. De contribuer à l'élaboration d'un plan de développement consistant notamment à :
35
17 étudier des propositions de nouvelles formations,
35
17 favoriser la mise en place de filières mixtes à plusieurs établissements,
35
17 développer les conditions de mise en place de la recherche et de la formation permanente.
2. De proposer et de gérer les moyens d'intérêts communs avec les différents établissements concernant les conditions d'accueil et l'accompagnement de la vie étudiante.
Sont notamment inclus : la bibliothèque universitaire, la médecine préventive, le centre d'information et d'orientation de l'enseignement supérieur, l'observatoire des étudiants, l'action sportive et culturelle, les infrastructures informatiques et tous autres projets susceptibles d'être définis par un des partenaires.
3. De favoriser l'égalité des chances et l'insertion professionnelle.

Article 3 – Siège

Le siège du GIP ADUDA est fixé à la Maison de l'étudiant Drôme-Ardèche, 9 place Latour-Maubourg à Valence (Drôme).

Il peut être transféré dans tout autre lieu à Valence affecté à un établissement public membre du GIP ADUDA, par décision de son Assemblée générale.

Article 4 – Durée

Le GIP ADUDA a été prorogé à durée indéterminée par arrêté rectoral en date du 5 décembre 2013.

Article 5 – Adhésion, Exclusion, Retrait

Tous les cas d'adhésion, d'exclusion et/ou de retrait de l'un ou de plusieurs des membres du GIP ADUDA, toute modification dans la composition des membres du GIP ADUDA doivent faire l'objet d'un avenant à la convention constitutive du GIP ADUDA soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Adhésion

Le GIP ADUDA peut accepter de nouveaux membres par décision de son Assemblée générale.

Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'Assemblée générale, en cas d'inexécution des obligations inscrites à la présente convention, ou pour faute grave. Le membre est entendu au préalable. Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

Retrait

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du GIP ADUDA à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice et que les modalités financières et autres de ce retrait aient reçu l'accord de l'Assemblée générale.

TITRE II

Article 6 – Capital

Le GIP ADUDA est constitué sans capital.

Article 7 – Droits et obligations

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus aux obligations du GIP ADUDA à proportion de leurs contributions aux charges du GIP ADUDA . A l'égard des tiers, ils sont responsables des dettes du GIP ADUDA à proportion de leurs contributions aux charges du GIP ADUDA . Ils ne sont pas solidaires.

Article 8 – Contributions des membres

Le principe de parité entre universités et collectivités locales doit être respecté.

Les contributions des membres sont :

- ³⁵/₁₇ la participation financière au budget annuel,
- ³⁵/₁₇ la mise à disposition de personnels qui continuent à être rémunérés par leur employeur d'origine,
- ³⁵/₁₇ la mise à disposition de matériels et aménagement de locaux sans transfert de propriété,
- ³⁵/₁₇ toute autre contribution au fonctionnement du GIP ADUDA dont la valeur a été appréciée d'un commun accord.

Ces contributions sont définies dans une convention générale fixant la participation de chaque membre au fonctionnement du GIP ADUDA . Cette convention est approuvée par délibération de l'Assemblée générale.

Ces contributions sont, le cas échéant, révisées chaque année dans le cadre de la préparation du budget.

En outre, le fonctionnement du GIP ADUDA est assuré par la rémunération des services qu'il rend et par toute autre contribution financière qu'il reçoit, en particulier au moyen d'un contrat pluriannuel avec l'Etat (MENSRI).

Il peut recevoir des dons et legs.

Article 9 – Personnels et moyens mis à disposition

Les personnels mis à la disposition du GIP ADUDA par les membres conservent leur statut et leur employeur d'origine. Celui-ci garde à sa charge le salaire, la couverture sociale, les assurances, la responsabilité de leur avancement. Toutefois, ces personnels sont placés sous l'autorité du directeur du GIP ADUDA.

Ils sont remis à la disposition de leur employeur d'origine :

- ³⁵/₁₇ par décision de l'Assemblée générale saisie par une demande émanant du personnel concerné, de l'employeur ou du directeur,
- ³⁵/₁₇ dans le cas où leur employeur se retire du GIP ADUDA,
- ³⁵/₁₇ en cas de dissolution du GIP ADUDA.

Sauf disposition contraire, approuvée par l'Assemblée générale, les matériels mis à disposition du GIP ADUDA par l'un de ses membres restent la propriété de ce dernier.

Article 10 – Recrutement de personnels

Lorsque les missions, les activités et les ressources du GIP ADUDA le justifient, des agents contractuels de droit public rémunérés sur le budget de celui-ci peuvent être recrutés à titre complémentaire par des contrats à durée déterminée qui ne peuvent être renouvelés que par disposition expresse. Les personnels

ainsi recrutés, pour une durée au plus égale à celle du GIP ADUDA, n'acquièrent pas de droit à occuper ultérieurement des emplois dans les établissements participants à celui-ci.

Sont applicables, à l'exception de ses articles 4 à 8, les dispositions du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-86 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, ainsi que celles du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Article 11 – Mise à disposition et détachement de fonctionnaires

Des agents de l'État, des collectivités locales ou des établissements publics peuvent être, soit mis à disposition, soit détachés au GIP ADUDA, conformément à leurs statuts et aux règles de la fonction publique.

Article 12 – Régime juridique applicable aux personnels

Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition prévues par le statut général de la fonction publique, et dans un délai de six mois à compter de la publication du décret prévu à l'article 110 de la loi du 17 mai 2011 précitée, l'Assemblée générale délibère sur le régime juridique applicable aux personnels des groupements ainsi qu'à son directeur.

Article 13 – Propriété des équipements

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au GIP ADUDA.

En cas de dissolution, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 21.

Article 14 – Budget

Le budget est présenté en format GBCP (en application du décret 2012-1246) par le directeur et soumis à l'approbation annuelle de l'Assemblée générale. Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du GIP ADUDA en distinguant les enveloppes suivantes :

- ³⁵/₁₇ Les dépenses de personnel,
- ³⁵/₁₇ Les dépenses de fonctionnement,
- ³⁵/₁₇ Les dépenses d'investissement.

Article 15 – Gestion et achat public

Le GIP ADUDA est soumis aux règles de la comptabilité publique. Les dispositions des titres Ier et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, lui sont applicables.

Le groupement est soumis au respect des dispositions de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, dont les mesures d'application sont prévues par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le GIP ADUDA ne donnant lieu ni à la réalisation, ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des produits d'un exercice sur les charges correspondantes sera reporté sur l'exercice suivant.

Au cas où les charges dépasseraient les recettes de l'exercice, l'Assemblée générale statue sur le report du déficit sur l'exercice suivant.

Article 16 – Tenue des comptes

La tenue des comptes du GIP ADUDA est assurée par un comptable public nommé par arrêté du ministre chargé du budget.

Il peut être l'agent comptable de l'un des membres du GIP ADUDA.

TITRE III

Article 17 – Assemblée générale

L'Assemblée générale est composée de 12 administrateurs.

Elle est présidée par le.la président.e du GIP ADUDA qui a voix prépondérante.

Les membres :

Chacun des 5 membres du GIP ADUDA désigne administrateurs titulaires et suppléants pour une durée de trois ans, renouvelable.

Parmi les deux administrateurs titulaires désignés par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, l'un est l'adjoint.e au Maire de Valence en charge de l'Enseignement supérieur recherche.

Afin de respecter le principe de parité entre les membres, énoncé dans l'article 8, il est convenu que les trois Collectivités locales disposent chacune de deux voix, l'Université Grenoble Alpes de quatre voix et Grenoble INP de deux voix.

Sont invités permanents à l'Assemblée générale avec voix consultative :

- Le préfet de région ou son représentant,
- Le préfet de la Drôme ou son représentant,
- Le préfet de l'Ardèche ou son représentant,
- Le directeur départemental des finances publiques de la Drôme ou son représentant,
- Le recteur de l'académie de Grenoble ou son représentant,
- Le.la président.e du conseil d'orientation du GIP ADUDA, dont la composition et les attributions sont précisées ci-après,
- Le directeur du GIP ADUDA,
- Les responsables des établissements universitaires Drôme-Ardèche.

Convocation de l'Assemblée générale :

L'Assemblée générale est réunie sur convocation de son.sa président.e et sur un ordre du jour déterminé.

Elle peut être réunie également de droit sur un ordre du jour déterminé, à la demande du directeur, ou du quart au moins des membres du GIP ADUDA ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

L'Assemblée générale est convoquée par courrier électronique au moins quinze jours à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de la réunion.

Compétences de l'Assemblée générale :

Sont notamment de la compétence de l'Assemblée générale:

- a. Le fonctionnement du GIP ADUDA,
- b. L'approbation des comptes de chaque exercice,
- c. La contribution à l'élaboration d'un plan de développement,
- d. La fixation des participations respectives,
- e. Le débat sur le volet valentinois des projets d'établissement des universités,
- f. L'adoption du programme annuel d'activités et des budgets de fonctionnement et d'investissement correspondants, y compris, le cas échéant, les prévisions d'engagement de personnels,

- g. Toute proposition de modification de la convention constitutive, notamment toute prorogation ou dissolution anticipée du GIP ADUDA,
- h. L'admission de nouveaux membres,
- i. L'exclusion d'un membre,
- j. Les modalités financières et autres du retrait d'un membre,
- k. La nomination et la révocation du directeur,
- l. Le transfert du siège du GIP ADUDA.

Délibérations de l'Assemblée générale :

L'Assemblée générale délibère valablement si la majorité des membres qui la compose est présente ou représentée. Chaque administrateur peut recevoir au maximum deux procurations.

En l'absence de quorum, l'Assemblée générale est à nouveau convoquée dans les quinze jours et peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés.

Les décisions de l'Assemblée générale, consignées dans un relevé de décisions de réunion et rassemblées dans un registre de délibérations, obligent tous les membres.

L'Assemblée générale peut créer des commissions à titre permanent ou à titre temporaire sur des objectifs déterminés.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement. Toutefois, l'Assemblée générale peut allouer des indemnités pour les missions qu'elle confie aux administrateurs dans le cadre du budget voté par l'Assemblée générale.

Article 18 – Le(la) président(e) de l'Assemblée générale

Le.la président.e de l'Assemblée générale, président.e de l'ADUDA, est de droit le.la Vice-Président.e de l'Université Grenoble Alpes en charge du site de Valence et des formations en Drôme et en Ardèche. Il.elle exerce son mandat pour une durée de trois ans.

Il.elle convoque l'Assemblée générale aussi souvent que l'intérêt du GIP ADUDA l'exige et au moins deux fois par an :

- Avant mi-mars pour arrêter les comptes et approuver le rapport d'activité,
- Et pour arrêter le projet de budget et approuver le programme d'activité dans des délais permettant qu'ils soient exécutoires au premier janvier de l'exercice auquel ils se rapportent.

Le.la président.e de l'Assemblée générale :

- Arrête l'ordre du jour de l'Assemblée générale,
- Préside les séances de l'Assemblée générale,
- Propose à l'Assemblée générale de délibérer sur l'accomplissement des missions du GIP ADUDA et sur la nomination et la révocation du directeur qui assure la direction générale du GIP ADUDA.

En cas d'absence du.de la président.e, l'Assemblée générale désigne un.e président.e de séance en son sein.

Article 19 – Le Directeur

La direction du GIP ADUDA est assurée par un directeur désigné par l'Assemblée générale sur proposition du.de la président.e pour trois ans, renouvelables.

Sous l'autorité du.de la président.e, le directeur assure le fonctionnement du GIP ADUDA dans les conditions fixées par celui-ci :

- ³⁵/₁₇ Il est ordonnateur des recettes et des dépenses,
- ³⁵/₁₇ Il a autorité sur tous les personnels du GIP ADUDA,
- ³⁵/₁₇ Il prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée générale,
- ³⁵/₁₇ Il participe avec voix consultative à l'Assemblée générale et lui fait rapport des activités du GIP ADUDA,
- ³⁵/₁₇ Il prépare les travaux et exécute les délibérations de l'Assemblée générale,
- ³⁵/₁₇ Il présente le rapport annuel d'activité du GIP ADUDA à l'Assemblée générale.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur du GIP ADUDA engage ce dernier pour tout acte entrant dans son champ d'activité.

En cas d'empêchement temporaire ou définitif du directeur, le.la directeur.directrice adjoint.e du GIP ADUDA assure le fonctionnement de celui-ci dans les conditions ci-dessus fixées. Il.elle dispose d'une délégation de signature.

Article 20 – Conseil d'Orientation

Le conseil d'orientation est une instance de consultation partenariale.

Ses travaux sont animés par un.e président.e du conseil d'orientation, nommé.e par le.la président.e du GIP ADUDA pour deux ans minimum parmi ses membres.

Les membres :

Le conseil d'orientation est constitué de membres de droit et de membres désignés.

a. les membres de droit :

³⁵/₁₇ Le.la Président.e du GIP ADUDA,

³⁵/₁₇ Un représentant de chaque membre du GIP ADUDA.

b. les membres désignés par leur structure :

Un règlement intérieur fixe la composition des membres désignés et les modalités de fonctionnement de ce conseil, ce règlement intérieur étant voté par l'Assemblée générale du GIP ADUDA.

Les compétences du conseil d'orientation :

Il constitue un lieu de la réflexion prospective pour la stratégie du GIP ADUDA et des établissements partenaires dans un esprit de concertation et d'ouverture à d'autres partenaires. Il constitue également un lieu d'échange entre les territoires, les acteurs des filières socio-économiques qui s'y développent et les établissements d'enseignement supérieur.

Il a pour mission :

- D'éclairer sur les évolutions socio-économiques et de toute nature, afin d'analyser leurs liens avec l'ESR et leurs impacts possibles,
- De favoriser les rapports entre les chercheurs, enseignants et enseignants-chercheurs et leurs partenaires économiques, sociaux et culturels et d'ouvrir l'accès de la recherche au public.

Les avis du conseil, consignés dans un compte rendu écrit, sont transmis au directeur et à l'Assemblée générale.

Mode opératoire :

Le conseil d'orientation est réuni sur convocation du/de la président.e du GIP ADUDA autant de fois que de besoin, ou à la demande du tiers de ses membres ou du directeur.

A l'issue de sa réunion, il peut produire un rapport à l'attention de l'Assemblée générale.

TITRE IV

Article 21 – Dissolution

Le GIP ADUDA peut être dissout :

³⁵₁₇ Par abrogation de l'acte d'approbation, pour justes motifs,

³⁵₁₇ Par décision de l'Assemblée générale.

Article 22 – Liquidation

La dissolution du GIP ADUDA entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du GIP ADUDA subsiste pour les besoins de celui-ci.

L'Assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Article 23 – Dévolution des biens

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du GIP ADUDA sont dévolus au prorata des droits statutaires définis à l'article 7.

Article 24 – Prise d'effet

La présente convention est signée pour toute la durée du GIP ADUDA, sauf adhésion, exclusion et/ou retrait de l'un ou de plusieurs de ses membres, selon les modalités prévues par les dispositions du présent article 5, et sauf dissolution du GIP ADUDA, selon les modalités prévues par les dispositions du présent article 21.

Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dates et Signatures

Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme

A Valence le,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche

A Privas le,

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo

A Valence, le

Monsieur l'Administrateur Provisoire de l'Université Grenoble Alpes

A Grenoble, le

Monsieur l'Administrateur Général de Grenoble INP
A Grenoble, le